



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Avis de l'État sur le projet de Plan climat-air-énergie territorial de Ambert Livradois Forez

L'assemblée délibérante de la communauté de communes de Ambert Livradois Forez (ALF) a soumis son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le document a été transmis au préfet de région par courrier reçu en date du 9 août 2021. Un avis de l'État doit être adressé sur ce projet comme le prévoit le texte du décret.

Ce projet de PCAET appelle les remarques suivantes :

A) Remarques d'ordre général

1) Sur la forme

a) Délai

ALF était soumis à l'obligation de réalisation d'un PCAET à l'échéance du 31 décembre 2018. La communauté de communes n'a pu respecter l'échéance, mais les délais impartis étaient excessivement courts pour réaliser un plan de qualité.

La démarche a été lancée assez rapidement, dès juin 2017. Le projet de PCAET était prêt dès fin 2019, sur les aspects diagnostic et stratégie, et avait fait l'objet d'ateliers de travail avec les élus d'une part, et d'autre part avec la population. La finalisation du projet prévue en 2020 a dû être reportée, compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID19, puis par la proximité des élections municipales.

b) Procédure

Le président de ALF avait transmis au préfet de région la délibération de lancement de la démarche d'élaboration du PCAET. Celui-ci lui a alors adressé un dire de l'État pour aider l'EPCI à préparer le PCAET, en date du 15 décembre 2017.

Le projet de PCAET a été adressé au préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 août 2021. Le projet est soumis parallèlement à l'avis de l'autorité environnementale.

La procédure d'élaboration est donc bien respectée.

c) Complétude

Plusieurs sujets prévus dans le décret du 28 juin 2016 sont insuffisamment traités dans le projet de PCAET, voire absents :

- Dans le diagnostic :
 - absence de présentation des réseaux d'énergie et des enjeux de la distribution d'énergie ;
 - absence d'identification des leviers de diminution des émissions de polluants atmosphériques ;
- Dans la stratégie :
 - estimation du renforcement du stockage de carbone, notamment végétation, sol et bâtiments ;
 - livraison d'énergie et de récupération par réseau de chaleur, ou si sans objet le préciser ;
 - productions biosourcées à usage autre qu'alimentaire ;
 - les objectifs de réduction des polluants atmosphériques ;
 - les évolutions coordonnées des réseaux d'énergie ;
 - l'adaptation au changement climatique ;
 - l'articulation avec les objectifs du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

d) Présentation du document

Le document est présenté en trois parties distinctes, diagnostic, stratégie et plan d'actions, ce qui correspond aux attendus du décret du 28 juin 2016.

Les parties diagnostic et stratégie sont présentées sous une forme communicante, utilisable comme support à une présentation orale. Elles contiennent beaucoup de données sous formes de graphiques, facilitant la compréhension des thématiques. Certaines parties ou certaines hypothèses ne sont pas détaillées, ce qui ne permet pas d'évaluer la pertinence des propositions faites ou des objectifs retenus.

2) Gouvernance du projet

a) Organisation

La communauté de communes d'ALF a assuré le pilotage de la démarche par la mise en place d'un comité de pilotage (COFIL) interne.

Un comité technique, regroupant autour des services et des élus d'ALF le Département, l'ADUHME, ATMO, la DDT du Puy-de-Dôme et le CEREMA, a également été constitué dès 2017.

Ces instances de pilotage se sont réunies plusieurs fois, dont une réunion du COFIL le 9 avril 2019, en amont de la validation du diagnostic. Un atelier regroupant les élus et partenaires s'est tenu le 18 juin 2019, pour définir la stratégie territoriale.

5 ateliers grand public ont été organisés en octobre 2019, afin de définir les actions potentielles du plan d'actions.

b) Partenariat

Le résultat de cette concertation est traduit dans le plan d'actions par le portage d'actions par des acteurs du territoire (la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ADUHME, le Parc Naturel Régional Livradois Forez (PNRLF), l'association covoiturage Auvergne, la société méthajoule). Cela représente 15 actions sur les 45 du plan d'actions.

En tant qu'initiateur de la dynamique du territoire, ALF assure le portage de 30 actions, dont un nombre important d'actions de forte priorité. Il est important qu'ALF poursuive son effort de concertation et de mobilisation des acteurs socio-économique du territoire tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

En particulier, certains partenaires pourraient être sollicités pour participer à la mise en œuvre technique ou financière des actions prévues :

- le conseil départemental du Puy-de-Dôme, pour les actions relevant du champ agricole ;
- la DDT, pour les actions traitant du développement des énergies renouvelables ;
- le VALTOM, dans l'ensemble des actions visant la gestion des déchets, la valorisation des déchets et l'économie circulaire, et également les projets de productions d'électricité photovoltaïque ;
- le commissariat de Massif Central, pour les actions de développement économique et touristique du territoire ;
- le SIEG-TE63, sur les actions traitant de transition énergétique et de mobilité électrique.

D'autres acteurs pourront être identifiés dans la partie « plan d'actions » du présent avis.

c) Cohérence de démarches

Les objectifs réglementaires présentés dans le PCAET relèvent de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est identifié comme devant être prochainement publié, alors qu'il est en vigueur depuis avril 2020. Une actualisation des documents, diagnostic et stratégie, apparaît nécessaire.

De plus, le projet de PCAET ne présente pas les corrélations avec les démarches territoriales, comme le SCoT Livradois-Forez, la démarche « petites villes de demain », l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

B) Diagnostic du PCAET

1) Forme du document

Le diagnostic du PCAET est fourni dans un document unique, dans sa version validée le 16 avril 2019. Tous les thèmes principaux que le décret du 28 juin 2016 impose de traiter dans les PCAET sont bien abordés et ceci dans chacun des domaines d'activité demandés, à l'exception de la description des réseaux de distribution d'énergie du territoire.

Les thèmes majeurs sont bien développés et les enjeux principaux ressortent bien de ce diagnostic. L'état des lieux s'appuie sur des données fiables, collectées essentiellement pour l'année 2015, auprès de l'observatoire régional climat air énergie (ORCAE). Compte-tenu de la cadence d'évolution de ces thématiques, c'est un choix tout à fait pertinent. Pour autant, les données issues d'ORCAE pour l'année 2015 ont évolué entre 2019 et 2021. Une actualisation et un suivi d'évolution de ces données apparaissent nécessaire pour assurer la cohérence du suivi du PCAET et ses futurs bilans, à mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre du plan d'actions.

2) Analyse du diagnostic

a) Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic du PCAET décrit bien les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et en identifie les enjeux principaux, à savoir dans les secteurs du bâtiment (habitat, bâtiments tertiaires), transport, industrie et agriculture.

Pour chaque thématique, un état des lieux est présenté, les leviers d'amélioration sont identifiés, les potentiels d'économie d'énergie et de baisse des émissions de gaz à effet de serre sont explicités et chiffrés, en GWh et en tonnes équivalent CO₂ (T_{eq}CO₂).

b) Énergies renouvelables

Le diagnostic sur les énergies renouvelables, production actuelle et potentiel de développement, est présenté en page 33 du rapport. Il identifie sans justification les potentiels de développement éolien, photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, biogaz et bois. Il ne fait pas état d'un potentiel de développement du photovoltaïque au sol, sur terrains dégradés, pollués, ou sur ombrières de parking, dont notamment les projets portés par le VALTOM en cours de développement.

Les hypothèses menant aux quantifications du potentiel ne sont pas présentées. Les potentiels sont exprimés en GWh, ne permettant pas d'identifier les puissances installées correspondantes et donc la nature des installations possibles (taille des éoliennes, taille des méthaniseurs, recours à l'injection du biogaz ou cogénération, usage du bois entre chauffage individuel à domicile et/ou réseaux de chaleur...).

Cette partie doit être détaillée pour évaluer les leviers mobilisables et identifier l'ambition des objectifs de développement présentés dans la stratégie.

c) Séquestration de carbone

Le diagnostic mentionne une séquestration forestière de 348 k_{teq}CO₂, alors que les données de l'ORCAE 2021 indiquent une séquestration de 801 k_{teq}CO₂. Cela indique l'existence de puits de carbone très importants sur le territoire, qui pourront être valorisés, voire renforcés au travers d'une gestion appropriée.

Le PCAET identifie une baisse de ce stockage en cas de gestion dynamique de la ressource, au travers des productions de bois énergie et de construction. Il apparaît utile dans ce scénario d'estimer d'une part les émissions évitées par le remplacement des énergies fossiles pour chauffage d'une part, et d'autre part le stock complémentaire de carbone constitué par les matériaux bois de construction qui pourraient être employés sur le territoire.

Enfin, la séquestration carbone existe également sur les sols agricoles cultivés ou en jachère. Elle est estimée selon ORCAE à 60 k_{teq}CO₂. Ces puits de carbone doivent être préservés voire renforcés. L'évolution des techniques de labours proposé comme un levier de diminution des émissions du secteur agricole (page 74) sont en fait une accentuation du puits de carbone. Il y a un intérêt à bien séparer le suivi des baisses d'émissions et de développement de puits de carbone dans le suivi de mise en œuvre du PCAET.

d) Qualité de l'air

L'état des lieux des émissions de polluants et les objectifs nationaux à horizon 2030 sont présentés en page 31 du rapport.

Si les analyses thématiques permettent d'identifier l'impact des transports, de l'agriculture et des chauffages des habitations respectivement pour les émissions d'oxyde d'azote (NOx), d'ammoniac (NH3) et de particules fines (PM10 et PM2,5), aucune évaluation des potentiels de diminution d'émissions n'est réalisée.

Pour autant, en analysant les émissions de polluants recensés par ORCAE, entre 2005, année de référence pour les baisses réglementaires, et 2017, nous observons que les émissions de plusieurs polluants sont en 2017 proches ou en deçà des objectifs 2020, et sur les bonnes trajectoires pour les objectifs 2030 :

<u>Polluants</u>	Émissions de polluant à ALF			Obligations réglementaires	
	<u>2005</u>	<u>2017</u>	<u>variation</u>	À horizon 2020/2005	À horizon 2030/2005
COVNM	1622	892	-45,03 %	-43,00 %	-52,00 %
NH3	784	795	1,35 %		
NOx	552	321	-41,76 %	-50,00 %	-69,00 %
PM10	333	249	-25,14 %		
PM2.5	283	198	-29,80 %	-27,00 %	-57,00 %
SOx	110	25	-77,69 %	-55,00 %	-77,00 %

Ces éléments doivent être intégrés au PCAET.

e) Vulnérabilité du territoire au changement climatique

Quelques éléments sont présentés dans le diagnostic sur l'évolution climatique potentielle sur le territoire, notamment sur l'impact de l'activité de station de ski.

Un complément au diagnostic est joint, sous forme d'une analyse des évolutions climatiques sur les soixante-dix dernières années, produit par l'observatoire régional des effets du changement climatique.

Peu d'éléments prospectifs sont présentés, ainsi que les impacts attendus de ces changements. Les sujets pouvant être traités sont :

- la gestion de la ressource en eau ;
- les incidences sur les productions agricoles ;
- les extrêmes climatiques (chaleur, inondation) et les incidences sur la santé humaine et animales ;
- l'impact sur la ressource forestière.

L'intégration d'un chapitre spécifique est nécessaire.

Le diagnostic fait un état non exhaustif des risques majeurs sur le territoire d'ALF. Trois risques sont identifiés comme principaux : l'inondation, le retrait-gonflements des argiles et les feux de forêts.

Concernant l'inondation, plutôt que la création de zones d'expansion de crues, qui nécessite des études poussées, des aménagements potentiellement lourds, et vise à « surinonder » des zones situées à l'amont de zones à enjeux, il convient prioritairement d'identifier les champs d'expansion des crues existants et de les sanctuariser, en y interdisant toute construction ou aménagement qui affecterait ses fonctions.

Il convient également de prévoir des mesures pour le risque ruissellement, inondation, coulées de boue pour lequel, les communes de ALF ont toutes eu au moins un arrêté de catastrophe naturel.

La répétition du phénomène sur le territoire national et notamment les événements récents dans le Puy-de-Dôme à Sauvagnat Sainte-Marthe le 27 et 28 juin 2021 montre qu'il convient de prendre ce risque en compte et mettre en œuvre les mesures pour s'en affranchir en classant en zone inconstructible les axes préférentiels d'écoulements.

f) Réseaux de transport d'énergie

Les réseaux existants ne sont pas présentés. Les éléments stratégiques relatifs à la méthanisation visent notamment le développement de solution en injection, dont la localisation sera contrainte par la localisation et la taille du ou des réseaux existants et leur potentiel interconnexion.

De plus, le développement massif de moyens de productions d'électricité, comme les panneaux solaires et les parcs éoliens, appelle à anticiper les renforcements du réseau électrique, permettant un raccordement dans de bonnes conditions d'exploitation. Ce réseau doit être identifié, ainsi que ses capacités actuelles de raccordement.

g) Remarques de formes

Le diagramme présenté page 28 pour illustrer le potentiel de réduction des consommations d'énergie indique les volumes de consommations d'énergie résiduels par thématique, ce qui prête à confusion. Cette remarque est possible de nouveau page 30 pour les potentiels de réduction d'émissions de GES.

Le diagramme de répartition des consommations d'énergie dans l'habitat, présenté page 37, n'apparaît pas cohérent entre ses couleurs et les couleurs de la légende.

Il y a une inversion entre le développement de l'écoconduite et l'évolution des motorisations, tel que présenté dans les schémas et le texte page 64.

La mention du site de transformation de betterave en sucre, cité page 72, doit être enlevée, ce site industriel ayant cessé son activité.

Il est utile de préciser si le graphe présenté page 73 correspond aux données nationales ou locales.

C) Stratégie

1) Forme du document

La stratégie du PCAET est fournie dans un document unique, dans sa version de travail datée du 4 juillet 2019. Le document est rédigé sous une forme communicante, avec de nombreux schémas et graphiques, visant à une bonne compréhension des thématiques, scénarios et arbitrages définis.

Pour autant, certains visuels demanderaient à être explicités, par un accompagnement de texte, notamment pour le scénario retenu pour ALF.

De la même façon, les annexes présentant les objectifs opérationnels étant des tableaux d'évolutions à horizon 2030, une explication des hypothèses et arbitrages permettant de définir les objectifs et indicateurs utilisés éviterait une possible interprétation erronée par le lecteur.

2) Analyse de la stratégie

La définition de la stratégie du PCAET s'appuie sur la construction de trois scénarios d'évolution globale et par thématiques :

- le scénario tendanciel – estimation des évolutions des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, dans la continuité des évolutions constatées entre l'an 2000 et 2015, sans mesures de régulation ou de diminution – ce scénario théorique permet d'identifier les conséquences potentielles de l'inaction ;
- le scénario réglementaire – ce scénario est construit pour définir les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre si les orientations et objectifs nationaux sont respectés à horizon 2030 – à noter que le document élaboré en 2019 n'identifie pas les objectifs du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, qui a été validé en avril 2020 – une mise à jour du document pour prendre en compte ces objectifs est nécessaire ;
- le scénario dit « potentiel max » – ce scénario évalue les baisses de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre dans l'hypothèse où tous les leviers de diminution identifiés dans le diagnostic étaient mobilisés dans leur intégralité – ce scénario permet d'identifier le potentiel maximal d'action sur le territoire.

Le scénario stratégique retenu vise une baisse importante des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, en agissant sur la rénovation des bâtiments, les évolutions des usages de transport, des évolutions sur les pratiques agricoles et le développement des productions d'énergies renouvelables.

Les objectifs sont chiffrés et détaillés par thématiques.

Une explicitation des calculs d'économie d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre selon les hypothèses retenues semble utile pour identifier précisément les leviers qui doivent être mobilisés.

Sur l'exemple des économies d'énergie dans l'habitat, sur 12 700 logements identifiés, dont 1500 en habitat collectif, il est prévu de réaliser 600 rénovations par an jusqu'en 2030, dont 100 logements collectifs.

Selon l'hypothèse que les efforts soient concentrés sur les logements les plus énergivores, les économies possibles sont de l'ordre de 60 à 75 %. Les économies d'énergie seraient ainsi de l'ordre de 35 à 40 %, alors que la stratégie présentée identifie un objectif à 31 %. Par ailleurs, sur la thématique de l'habitat, l'objectif opérationnel mentionné en page 40 de la stratégie indique une production nulle de nouveaux logements entre 2019 et 2030. Cet objectif apparaît peu réaliste.

Par ailleurs, une analyse prospective des incidences des évolutions réglementaires ou technologiques pourraient identifier des potentiels d'économie d'énergie non pris en compte dans la stratégie du PCAET. Le décret 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire » rend obligatoire la diminution de consommation d'énergie par les bâtiments tertiaires de 40 % en 2030. L'objectif de diminution est de 27 % dans le PCAET.

Par ailleurs, les gains issus des améliorations en consommation d'énergie et en émissions de gaz à effet de serre des voitures individuelles, liées aux objectifs européens s'appliquant aux constructeurs, sont intégrés au scénario du PCAET. Cette évolution s'appuiera pour une part importante au développement de la mobilité électrique et hybride. Ce type de véhicule est particulièrement adapté pour les déplacements de moyenne distance au sein du territoire, notamment au domicile travail, lorsque les alternatives en mode doux ne sont pas possibles. Le développement des bornes de recharge électrique apparaît ainsi comme devant être partie intégrante de la stratégie du PCAET, pour accompagner voire renforcer cette mutation industrielle.

Enfin, si la stratégie se concentre sur les points essentiels que sont les économies d'énergie et la baisse des émissions de gaz à effet de serre, certaines thématiques, contenues dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, sont peu ou pas traitées :

- renforcement du stockage carbone, notamment végétation, sol et bâtiments ;
- livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- productions biosourcées à usage autre qu'alimentaire ;
- réduction des polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique ;
- articulation avec les objectifs du SRADDET et de la stratégie nationale bas carbone.

D) Plan d'actions

Observations générales sur le plan d'actions :

Le plan d'actions comporte 45 actions réparties au sein de 7 domaines, dont l'habitat, la mobilité, les énergies renouvelables et l'économie locale.

Le plan d'actions est décliné sur l'ensemble de la période du PCAET, 2021 à 2027. Un document de synthèse du plan d'actions, sous forme de tableau, intégrant les coûts prévisionnels et les gains attendus, faciliterait l'appropriation du plan et permettrait d'identifier les convergences d'actions. Il pourrait utilement être utilisé pour assurer le suivi et le pilotage du plan.

Le portage des actions est assuré majoritairement par les collectivités, avec 30 actions portées par ALF ou les communes du territoire. Les 15 autres actions relèvent d'acteurs institutionnels, comme la région Auvergne-Rhône-Alpes ou le parc naturel régional du livradois forez. Une animation des secteurs économiques, industriels et agricoles, peu permettre de créer des dynamiques importantes pour la lutte contre le changement climatique. Cette ambition doit être protégée dans le plan d'actions, les objectifs de la stratégie ne pouvant dépendre de la seule action de la communauté de commune ou des partenaires institutionnels.

Les indicateurs et objectifs indiqués dans les fiches action pourraient être complétés avec des indicateurs d'économie d'énergie attendues, de diminution d'émissions de gaz à effet de serre ou de polluants atmosphériques, de part d'énergie renouvelable produite ou utilisée.

Plusieurs actions proposées sont intéressantes en termes de préservation des milieux, d'adaptation au changement climatique, de gestion des déchets, de stockage du carbone, du développement de l'économie circulaire et du développement de production d'électricité à partir de ressource durable (éolien). Pour autant, ces actions ne relèvent pas des objectifs définis dans la stratégie du PCAET (page 36 de la stratégie). Cela peut être lié à la non-exhaustivité des thématiques de la stratégie présentée, et doit être complétée en ce sens.

De plus, plusieurs orientations de la stratégie ne trouvent pas d'application forte au travers du plan d'actions :

- rénovation des logements collectifs ;
- diminution des surfaces chauffées par habitant ;
- renouvellement du parc automobile ;
- diminution des besoins de déplacements, dont -8 % du besoin de transport de marchandises ;
- développement des cultures intermédiaires et diminution des labours.

Observations particulières sur les fiches actions :

Les fiches actions sont regroupées en 7 thématiques que sont :

- la gouvernance (actions TV1 et TV2) ;
- administrations exemplaires (actions ADM1 à ADM8) ;
- l'agriculture (actions AGRI1 à AGRI7) ;
- l'économie locale (actions ECO1 à ECO8) ;
- la mobilité (actions MO1 à MO9) ;
- l'habitat et l'urbanisme (actions HAB1 à HAB, URBA1 et URBA2) ;
- les énergies renouvelables (actions ENE1 à ENE6).

Les remarques sont détaillées ci-dessous pour chaque thématique.

a) Gouvernance :

Le suivi du PCAET doit être défini dès son élaboration, notamment les outils de suivi. Il est facilitant dès la phase d'élaboration de construire les tableaux de bord, que peuvent être un tableau d'indicateur des données génériques de la lutte contre le changement climatique (consommation d'énergie, émission de GES...) et un tableau d'avancement de mise en œuvre des actions.

Sur ce dernier point, l'évaluation des gains attendus des actions, en énergie, en émission de GES, en limitation des conséquences du changement climatique, est un préalable utile, pouvant être intégrés dans les fiches actions comme indicateurs.

b) administrations exemplaires :

Pour l'action ADM1, les actions de formations prévues ne semble pas en cohérence avec le budget indiqué dans la fiche.

Pour l'action ADM2, le développement du télétravail au sein d'ALF peut permettre d'accompagner la mise en place de tiers lieu sur le territoire, comme l'espace de coworking de Viverols.

Pour l'action ADM3, afin de créer une dynamique d'achat vertueux sur le territoire, une réflexion sur la mise en place de groupement d'achat entre ALF et les communes du territoire pourrait être conduite.

c) *l'agriculture* :

Les quatre premières actions AGRI portent sur la valorisation et la transformation des produits, en aval de la production. Il convient toutefois de bien les articuler avec les politiques publiques que sont le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Grand Clermont – Parc Naturel du Livradois Forez, et la cellule "gouvernance alimentaire" copilotée État – Conseil départemental – Chambre d'Agriculture.

Das le cadre de l'action AGRI2 de lutte contre le gaspillage alimentaire, la valorisation de l'expérience et des compétences développées au sein d'ALF dans le cadre du programme Organicité du VALTOM, et mis en œuvre en partenariat avec le SIVOM d'Ambert dès 2014.

La cinquième action porte sur les pratiques agricoles et s'attache au volet « production » : cette fiche action reprend les grands principes de l'agroécologie mais ne détaille pas assez leur déclinaison sur le territoire. Il conviendrait aussi que cette fiche action porte sur la gestion des cheptels, ce poste représentant près de 30 % des émissions GES du territoire. Dans ce cadre, la promotion de label ou de cahiers des charges exigeants au regard de la qualité environnementale des exploitations, comme la mention Haute Valeur Environnementale (HVE), est recommandée.

Enfin, la sollicitation des entités telles que le CD63 et la Chambre d'Agriculture semblent nécessaires pour la majeure partie des actions prévues, mais n'apparaissent pas toujours comme partenaires techniques ou financiers.

d) *l'économie locale* :

Pour l'action ECO1 visant le développement d'un tourisme durable, la participation du commissariat de massif et le lien avec le contrat de massif sont recommandés.

La démarche inscrite dans l'action ECO2 est une belle promotion des mobilités durables, et des changements de comportements individuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de diminution de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre. Cette offre pourrait être complétée par la valorisation des usages de la mobilité électrique, qu'elle soit en voiture ou en vélo. Des acteurs comme le CD63, le SIEG-TE63 ou la marque Auvergne pourraient être associés à cette action.

e) *la mobilité* :

La Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019 ambitionne de couvrir la totalité du territoire par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). La compétence mobilité permet aux collectivités d'avoir une compétence globale mais la collectivité peut décider d'exercer des services à la carte sur son territoire. Par délibération en date du 11 mars 2021, la communauté de communes a acté le refus de la prise compétence mobilité. Celle-ci a été transférée à la Région qui devient l'AOM locale.

Les actions visant ainsi à mobiliser la compétence mobilité sur le territoire d'ALF identifie bien la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme le maître d'ouvrage de ces actions. Un travail conjoint entre ALF et la région doit être assuré pour la bonne réussite de ces actions.

Les actions MO3 à MO5 sont des actions qui travaillent sur des solutions d'optimisation des déplacements et sur la suppression de déplacements évitables en s'appuyant sur des solutions innovantes techniques notamment de nouveaux outils informatiques.

Les déplacements évités et optimisés participeront à la baisse des émissions des polluants atmosphériques par les véhicules et donc à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. Ambert-Livradois-Forez a pour ces actions toutes les compétences nécessaires pour les mener à bien et répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air du PCAET.

L'action MO5 traitant de télémédecine, l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit être intégrée comme partenaire technique.

L'action « MO6 : Promouvoir et communiquer sur les solutions de transports doux et durables » prend tout son sens alors que ces modes de transports doivent se développer à l'échelle du territoire. ALF a récemment candidaté à l'appel à projet AVELO2, porté par l'ADEME. Son projet, « Plan vélo Ambert Livradois Forez » dont les grands principes s'articulent autour d'une stratégie, d'expérimentations et d'animations s'inscrit dans cette volonté et est cohérent avec l'action visée dans le PCAET.

L'action « MO7 : Convertir les aires de covoiturage existantes en sites de connexion multimodale » vient en complément de l'action MO6 et participe à démocratiser l'usage du vélo et d'autres alternatives à l'autosolisme. L'installation de bornes de recharge électrique sur ces sites, prévue dans la fiche action, pourra utilement être traitée avec l'appui technique du SIEG-TE63, qui a des compétences sur l'installation, la gestion et l'entretien de ce type d'installation.

f) l'habitat et l'urbanisme :

Dans l'action HAB1, il est spécifié « Le département en collaboration avec plusieurs partenaires va mettre en place le Service Public pour la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Ambert Livradois Forez participera à ce projet et un animateur sera présent sur le territoire afin de conseiller les propriétaires (hors seuils ANAH) sur toutes questions relatives à l'habitat. »

Le SPPEH a pour objectif de renseigner toutes les personnes de la même façon hors conditions de revenu. Lorsqu'un ménage est sous les seuils ANAH, il sera ensuite redirigé vers l'opérateur ANAH. La fiche action pourra utilement être modifiée.

Pour l'action HAB3 visant la valorisation des déchets de construction et de démolition, les acteurs tel que le VALTOM et la Fédération Française du Bâtiment doivent être associés.

L'action HAB4 vise une bonne gestion de la ressource en eau dans les logements, notamment par le développement des écogestes. Si cette action fait sens au titre de la préservation de la ressource en eau potable et plus largement de la ressource en eau en général, l'absence d'objectif global sur cette thématique dans la stratégie ne permet pas d'évaluer si ce levier est important dans cette thématique. La préservation de la ressource en eau en interrogeant les usages agricoles et industriels semblent être des thématiques à investir.

g) les énergies renouvelables :

Pour l'action ENE1, une estimation du potentiel d'installation sur le patrimoine public serait utile pour évaluer l'action. Un indicateur du taux de mobilisation de ce potentiel pourrait être intégré dans le suivi de l'action.

Pour l'action ENE2, visant le développement d'un projet de méthanisation sur le territoire d'ALF, la DDT doit être associé en tant que partenaire technique.

Pour les actions de développement de la méthanisation sur le territoire, ENE2 et ENE3, la question de l'acceptabilité locale de ce type de projet apparaît, par expérience des projets similaires en région Auvergne-Rhône-Alpes, comme un élément important de réussite du projet. Un comité des EnR a été constitué au niveau départemental, issu du Comité Départemental de la Transition Énergétique (CDTE) au sein duquel ALF siège. Le point d'entrée de ce comité est assuré par la DDT, qui doit être associée à ces deux actions.

La DDT peut également être associée à l'ensemble des actions de développement des EnR du plan d'actions.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 20 septembre 2021